
**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de
la société de transport de Trois-Rivières (STTR) tenue via Teams, le
vendredi 28 juillet à 9 h00**

Personnes présentes	M. Michel Byette	Président
	M. Pierre Montreuil	Vice-Président
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
Personnes absentes	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
Personnes ressources	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

1. **Mot de bienvenue**

M. Michel Byette, président, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

2. **Prise des présences**

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. **Déclaration d'intérêt**

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. **Adoption du règlement d'emprunt 170 (2023) pour le projet d'électrification du centre de service.**

(46-23) ATTENDU QUE la subvention fédérale pour la phase 2 du projet d'électrification a été acceptée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières (STTR), ci-après appelée « La Société », a été instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport (L.R.Q., c. S-30.01);

ATTENDU que la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la ville de Trois-Rivières ;

ATTENDU que la Société prévoit la réalisation de plusieurs projets à l'intérieur de sa programmation décennale ;

ATTENDU que ce projet sera subventionné par l'entremise du programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) à 95% :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE La Société effectue les dépenses prévues à l'article 5 du règlement pour une somme de 67 056 000 \$;

QUE La Société affecte un montant d'environ 1 635 483 \$ pour les frais d'émission, frais d'intérêts court terme, frais légaux et escomptes en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement ; ce montant étant inclus dans la valeur globale du projet de 67 056 000 \$;

QUE La Société soit autorisée à emprunter la somme de 67 056 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement, tel qu'il en résulte de l'estimation jointe en annexe ;

QUE La Société soit, par le présent règlement, autorisée à réaliser le projet présenté à l'annexe ci-jointe et que La Société s'approprie la somme de 67 056 000 \$ pour cette dépense ;

QUE s'il advienne que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante ;

QUE les obligations à produire, à propos du montant prévu à l'article 4, seront émises sur une période de quinze (15) ans, pour un montant de 67 056 000 \$ et qu'elles porteront la date de leur émission ;

QUE le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci sont garantis, conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.01) ;

QUE toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi ;

Lu en première et dernière lecture et adopté à une assemblée extraordinaire de la Société de transport de Trois-Rivières, le 28 juillet 2023.

ADOPTÉE

5. Levée de la réunion

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. François Dubois

APPUYÉ DE :

M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la réunion soit levée à 09 h 15.

ADOPTÉE



M. Michel Byette
Président



M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif